



GROUPEMENT DE SECURITE DE LANCY



**Convention d'organisation
entre les autorités,
services et organismes
responsables de la sécurité
sur le territoire
de la Ville de Lancy.**

Table des matières

1. But
2. Références
3. Composition
4. Organisation
5. Missions
6. Tâches courantes
7. Validité
8. Révision
9. Signatures
10. Distribution

1. BUT

Le but de cette convention est d'améliorer la capacité d'intervention des autorités, services et organismes appelés à assurer la sécurité sur la commune, afin de maîtriser de manière optimale et coordonnée toutes circonstances exceptionnelles (accidents graves, sinistres, catastrophes, états d'urgence ou conflits armés).

Pour ce faire, les autorités, services et organismes s'entendent sur une méthodologie d'organisation et d'intervention laissant à chaque corps son autonomie et sa responsabilité propre.

2. REFERENCES

Les références sont :

- l'ensemble des lois et règlements de chacun des services ou organismes d'intervention communaux appelés à assurer la sécurité
- l'ensemble des documents cantonaux et fédéraux concernant la sécurité, en particulier le Règlement F.4.4.

3. COMPOSITION

Les autorités, services et organismes d'intervention sont :

1. les autorités, services ou organismes d'intervention cantonaux,
2. les autorités, services ou organismes communaux de Lancy , à savoir :
 - a) Le Conseil administratif (CA)
 - b) La Compagnie des Sapeurs-pompiers (cp SP)
 - c) L'Organisation de Protection civile (PCi)
 - d) Le Corps des Sauveteurs auxiliaires
 - e) La section des Samaritains
 - f) Le Service des Agents de Sécurité Municipaux (ASM)
 - g) Le Service des parcs, promenades et maintenance (SPPM)
 - h) La Défense générale
 - i) L'Administration communale

Les autorités, services et organismes d'intervention sont appelés par la suite les « intervenants ».

4. ORGANISATION

L'organisation de l'intervention demeure la même quelles que soient les causes ou la gravité de la situation.

La « montée en puissance » de l'intervention se fait en augmentant l'effectif des intervenants.

Chaque personne engagée est placée sous la responsabilité de son commandant.

Les divers commandements sont coordonnés entre eux, par ordre de « montée en puissance », au sein de :

- a) Un ou des postes de coordination d'intervention cantonaux (PCI)
(Chapitre V art. 18 F.4.4.)
Le PCI est l'organisation de base. Le responsable en est un cadre du SIS.
Il est composé de l'ensemble des intervenants.
- b) Un poste de coordination des opérations cantonal (PCO)
(Chapitre VI art. 26 F.4.4.)
Le responsable du PCO est le Chef de la Police.
En circonstance exceptionnelle, un état-major de crise est constitué (chapitre VII art. 39 F.4.4.). Il est composé d'une délégation de 3 Conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et d'un Conseiller administratif de la ou des communes concernées.
- c) Un poste de coordination des opérations de Lancy (PCO Lancy)
Le responsable du PCO Lancy est un Conseiller administratif. Le PCO Lancy est composé des commandants des intervenants, qui constituent ensemble l'ETAT-MAJOR DU GROUPEMENT DE SECURITE DE LANCY.
- d) Un ou des postes de coordination d'intervention sur Lancy (PCI Lancy)
Le responsable d'un PCI Lancy est un cadre des intervenants. Le/les PCI Lancy sont composés de cadres et membres des intervenants.

5. MISSIONS

5.1 CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Conseiller administratif délégué au PCO

- les missions sont définies par le règlement F.4.4.

b) Conseiller administratif délégué au PCO Lancy (chef du PCO Lancy)

- nomme si nécessaire un chef de l'Etat-major du groupement de sécurité pour l'aider dans sa tâche,
- ordonne la mise sur pied des intervenants,
- décide de l'information et de la manière de la diffuser.

c) Troisième Conseiller administratif

- assure les responsabilités communales courantes.

5.2 ETAT-MAJOR DU GROUPEMENT DE SECURITE DE LA SECURITE (PCO Lancy)

- ◆ Ordonne les interventions complémentaires.
- ◆ Est à la disposition du ou des PCI (PCI cantonal situé sur le territoire de Lancy).
- ◆ Coordonne le ou les PCI Lancy.
- ◆ Informe le PCO.

5.3 INTERVENANTS

- ◆ Mettent sur pied leurs formations.

5.4 LE(S) CHEF(S) DE L'INTERVENTION (PCI Lancy)

- ◆ Dirige(nt) l'intervention sur le site qui leur a été attribué.
- ◆ Informe(nt) régulièrement le PCO Lancy.

5.5 COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

Selon F.4.0. du 25.01.90, la Compagnie est chargée :

- a) du sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des biens culturels en cas de sinistre;
- b) des mesures propres à empêcher la propagation du feu ou d'autres substances dangereuses et les risques d'explosion;
- c) de l'extinction du feu;
- d) de la lutte contre la pollution par hydrocarbures et d'autres produits nocifs;
- e) de la lutte contre les inondations;
- f) des mesures de sécurité sur les lieux du sinistre;
- g) des mesures de protection des lieux publics lors de manifestations particulières;
- h) d'effectuer des services de protection, de préservation et de contrôle de bâtiments.

5.6 ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE

Répond aux besoins des partenaires dans cinq domaines :

- a) **Aide à la conduite** : met à disposition du PCO du personnel des services du suivi de la situation (renseignement), de la télématique (transmissions), de la protection ABC et de la coordination logistique, exploite le Poste de commandement
- b) **Protection et assistance** : est en mesure de recueillir, d'héberger, de nourrir des personnes touchées par des événements dommageables ou de situations extraordinaires. elle dispose de trois constructions prêtes en tout temps à cet effet.
- c) **Protection des biens culturels** : planifie, prend les mesures de protection pour les biens culturels recensés en collaboration avec les Sapeurs-pompiers et les Sauveteurs auxiliaires
- d) **Appui (formation de sauvetage)** : renforce les sapeurs-pompiers, la police, les services techniques, engage le matériel de pionniers dans des travaux de remise en état, de réalisation de constructions auxiliaires destinée à réduire les dommages, au déblaiement des rues, au pompage de l'eau ayant inondé des caves ou des passages souterrains, participe à la mise en œuvre de mesures de bouclage d'une zone.

- e) **Logistique** : met à disposition des formations engagées des véhicules pour le transport de personnes ou de matériel, assure la fourniture, la maintenance du matériel et du carburant, de l'exploitation des constructions de PCi, prépare, distribue la subsistance aux formations engagées et ou aux personnes en quête d'assistance.

5.8 SAUVETEURS AUXILIAIRES

- a) Eloignent les curieux du lieu du sinistre pour permettre aux pompiers de travailler.
- b) Rassurent les habitants et les préparent à un déménagement.
- c) Rassemblent les meubles non menacés par le feu et les mettent à l'abri de l'eau, participent en collaboration avec les pompiers et la Protection civile à la protection des biens culturels
- d) Renforcent ou remplacent si nécessaire la police et assurent la sécurité routière.
- e) Participent au ravitaillement des personnes engagées en collaboration avec la Protection civile

5.9 SAMARITAINS

Viennent en appui et en soutien aux intervenants :

- a) Assurent les services sanitaires pour les manifestations sur la commune sur demande de l'autorité communale ou privée, et en cas de nécessité, peuvent apporter leur aide aux personnes dans le besoin, prodiguer les premiers soins voire maintenir les fonctions vitales des éventuels blessés et préparer leur évacuation dans l'attente de l'arrivée des services du 144
- b) Dispensent à la population une formation de premiers secours, suivant le concept de l'alliance suisse des samaritains.
- c) Lors d'intervention de longue durée, mettent leur unité de soin à disposition des intervenants sur demande de la brigade sanitaire cantonale (144) - Groupe PICA.

- d) Si nécessaire, exploitent les postes sanitaires de la protection civile sur demande de l'état-major du Groupement de la sécurité (GSL) de Lancy et en accord avec la brigade sanitaire cantonale (144) - Groupe PICA

5.6 AGENTS DE SECURITE MUNICIPAUX

- a) En collaboration avec la police cantonale :
- dévient la circulation;
 - ferment un secteur;
 - assurent l'ordre dans le secteur;
 - contrôlent l'accès des personnes autorisées;
 - assurent la fluidité du trafic routier.
- b) En collaboration avec les Sapeurs-pompiers et les Sauveteurs auxiliaires et la Protection civile:
- exercent la surveillance afin d'éviter les pillages et les vols;
- c) Transmettent l'information à la population par affichage ou de vive voix.

5.7 SERVICE DES PARCS, PROMENADES ET MAINTENANCE

- ◆ Met en tout temps les moyens suivants à disposition :
 - du personnel
 - du matériel
 - des véhicules
- ◆ Assure les inhumations

5.11 DEFENSE GENERALE

- ◆ Tient à jour les planifications et instruit le personnel prévu à cet effet
- ◆ Assure la distribution des titres de rationnement.
- ◆ Distribue les comprimés d'iode.

5.12 ADMINISTRATION COMMUNALE

- ◆ Assure le bon fonctionnement de l'administration.
- ◆ Assure le soutien nécessaire aux intervenants.
- ◆ Avance les montants nécessaires à l'intervention.
- ◆ Assure la gestion de l'Etat-civil et du cimetière.
- ◆ Assure la diffusion de l'information.
- ◆ Assure l'aide matérielle aux réfugiés et aux sinistrés.

6. TACHES COURANTES

6.1 COMPOSITION DE L'ORGANISATION

En temps normal, l'organisation n'est composée que des membres de l'état-major du Groupement de la sécurité de Lancy (PCO Lancy).

- a) Le Conseiller administratif délégué à la sécurité (Présidence)
- b) L'ensemble des commandants des intervenants (Membres)

et, si nécessaire :

- c) les responsables potentiels des PCI Lancy.

6.2 ORGANISATION

a) Direction

- L'organisation est dirigée par le Conseiller administratif délégué à la sécurité, aidé si nécessaire par un commandant des intervenants.
- L'état-major de la sécurité de Lancy se réunit régulièrement, mais au minimum 1 fois par an.

b) Missions de l'état-major du Groupement de la sécurité (PCO Lancy)

- Coordonne l'achat du matériel.
- Coordonne le prêt du matériel.
- Coordonne l'instruction.
- Crée et met à jour les ordres permanents d'intervention.
- Crée et organise des exercices en commun.
- Crée et met à jour les documents et planifications d'intervention.
- Entretient des liens avec les intervenants cantonaux.

c) Secrétariat

Le secrétariat est assuré par l'Office communal de la Protection civile.

7. VALIDITE

Cette convention entre en vigueur à la date de la signature et est tacitement reconduite d'année en année.

8. REVISION

Cette convention peut être revue et adaptée en tout temps avec l'accord des intervenants.

9. SIGNATURES

LANCY, LE 14 OCTOBRE 2006

Le Conseil administratif

Pascal CHOBASZ

François LANCE

François BAERTSCHI

Conseiller administratif

Conseiller administratif
délégué à la Protection
civile

Maire et Conseiller
administratif

Eric BAUD

Didier REVILLOD

Pierre-André BISE

Commandant de la
Compagnie des
Sapeurs-pompiers

Commandant de la
Compagnie des
Sapeurs-pompiers
(dès 2007)

Commandant de
l'Organisation de la
Protection civile

**Thierry
AESCHBACHER**

Fabrice BADET

Jean-Paul DESCHENAUX

Chef des Sauveteurs
auxiliaires

Président de la Section
des Samaritains

Chef du service des parcs,
promenades et
maintenance

Robert SCAGLIONI

Chef des Agents de
Sécurité municipaux

10. DISTRIBUTION

• Conseiller d'Etat chargé du DCTI	1
• Inspecteur cantonal du service du feu	1
• Chef de l'Etat-major de la Police	1
• Fédération cantonale genevoise des Sauveteurs auxiliaires	1
• Association genevoise des Sections de Samaritains	1
• Directeur de la Sécurité civile de Genève et chef de la Protection civile du canton de Genève	1
• Chef de l'Etat-major civil de la Défense générale	1
• Conseil administratif de la Ville de Lancy	3
• Secrétariat général de la Mairie de Lancy	2
• Chef des Agents de Sécurité Municipaux de Lancy	1
• Chef du service des parcs, promenades et maintenance de Lancy	1
• Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Lancy	1
• Président de la section des Samaritains de Lancy	1
• Chef des Sauveteurs auxiliaires de Lancy	1
• Commandant de l'Organisation de Protection civile de Lancy	1
• Office communal de la Protection civile	1

Nombre d'exemplaires

19